

## LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### RENTREE 2019

#### La rémunération

Age	Niveau de formation	
	CAP – Bac Général	BP – Bac Pro – Bac Techno
Moins de 21 ans	55% (836,68 € *)	65% (988,80 €*)
De 21 à 25 ans	70% (1.064,86 €*)	80% (1.216,98 €*)
26 ans et plus	Smic ou 85% du SMC	

\*rémunération brute pour une durée hebdomadaire de 35h au 01/01/2019

#### Les charges patronales

La réduction dite « réduction Fillon » s'applique sur les contrats de professionnalisation, ce qui porte les charges patronales pour un jeune de moins de 21 ans à environ 12% du salaire brut, et à 14% pour un jeune de plus de 21 ans, au lieu de 40 %.

#### L'aide tutorale

Certains OPCA peuvent prendre en charge les dépenses liées à l'exercice du tutorat. Ils versent alors une prime dans la limite d'un plafond de 230 € par mois et par contrat pour une durée maximale de 6 mois, soit au total 1380 €.

### Organisation des sections au sein de l'école

Chaque entreprise peut recevoir 3 contrats par tuteur salarié. L'organisation des sections permet à l'entreprise d'avoir plusieurs contrats dont la formation se déroule sur des jours différents.

	CAP	BP		BTS	SPA Praticien	SPA Manager
Durée du contrat		24 mois			12 mois	10 mois
Nombre d'heures de cours	840 h	944 h		1144 h	de 544 h à 656 h*	272 h
Jours de cours	Lundi + Jeudi matin	2 groupes		Mercredi+ Jeudi	Mardi + Mercredi	Lundi
		Mardi + 1 jeudi sur 2	Mercredi + 1 jeudi sur 2			
Date de rentrée	9-sept-19	03-sept-19	04-sept-19	04-sept-19	17-sept-19	16-sept-19
Réglée par	OPCA (AGEFOS, OPCALIA...)					

\* Selon niveau